

COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 FEVRIER 2015

COMPTE-RENDU

L'an deux mille quinze, le 25 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 18 février 2015, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mesdames Béatrice TURBE, Véronique HERAUD, Dominique BAESJOU et Annick DEVAUD ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Rémy PALITO, Thierry TURBE, Jacques DURET, Jean-Claude BROCHARD et Philippe MARSAC.

Etaient absents excusés : Mesdames Emmanuelle CURRAN, Peggy LUTON et Virginie CANARD ainsi que Messieurs Alain CLEMENT et Tony BERTHELOT.

Pouvoirs : Madame Virginie CANARD à Monsieur Jacques DURET
Madame Peggy LUTON à Madame Véronique HERAUD
Madame Emmanuelle CURRAN à Madame Béatrice TURBE
Monsieur Alain CLEMENT à Madame Annick DEVAUD
Monsieur Tony BERTHELOT à Monsieur Patrick RAYTON

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques DURET.

Assistait à la séance : Madame Catherine COPPIN, Directrice Générale des Services et Monsieur Thomas TOINEL, Assistant de Direction.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'ajouter une question relative au Plan de Gestion des Risques Inondation du bassin Loire-Bretagne.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2015.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015.

2 – COMMISSION PARITAIRE DES MARCHES DU 19 JANVIER 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TURBE qui explique en préambule qu'étant donnée l'absence de nombreux commerçants à la réunion du 19 janvier, une nouvelle rencontre est prévue le 3 mars prochain.

1. MISE A JOUR DU REGLEMENT

L'ouverture du marché du Mail étant prévue fin juin 2015, une mise à jour et une adaptation du règlement sont nécessaires afin que les modalités de fonctionnement du marché (présence,

stationnement, conditions d'attribution etc) soient intégrées. Des propositions ont été faites mais compte tenu du nombre important de commerçants absents, une autre réunion est programmée le 3 mars 2015 afin de valider ces changements. Quelques conseils sont à prendre auprès de Monsieur BRIAND (Chambre de Commerce et d'Industrie) afin de s'assurer de la conformité des propositions.

2. ORGANISATION DU MARCHÉ DU CENTRE VILLAGE (de Pâques au 30 juin 2015)

2.1 Le marché d'avant saison s'organisera autour de l'église, aux jours définis par la commission lors de la réunion du 2 octobre 2014. Seront prioritaires les habitués du centre et les commerçants du Mail désireux de travailler en avant-saison (priorité aux alimentaires).

2.2 Les linéaires seront limités à 6 mètres maximum sauf pour les camions magasins habituels (7 mètres pour M. CORAIN/REGLIN et Mme TRICHARD).

2.3 Quelques places seront provisoirement créées (placette office de tourisme, et parvis de l'église).

2.4 Place Carnot les barrières seront mises en « mode été » dès le 3 avril 2015 et jusqu'au 30 septembre 2015.

*2.5 Horaires inchangés : 7 H 00 à 8 H 00 pour l'installation des commerçants,
8 H 00 à 13 H 30 pour la vente,
14 H 00 pour le départ des commerçants.*

2.6 Les commerçants du Mail pourront venir tous les jours de marché et pas seulement les jours de marché du Mail. (tant que l'on a des emplacements disponibles, nous ne pouvons pas interdire l'accès au marché).

2.7 Acceptation de 4 demandes de commerçants du Mail pour le marché du centre village en avant-saison :

- Madame ESCAMES (3 ML)*
- Madame COUTAUCHAUD (6ML)*
- Madame CHEVRAUD (3 ML)*
- Madame FERRE CASSERON (3ML)*

Un courrier de confirmation leur sera adressé.

3. DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA VENTE DE MIEL SUR LE MARCHÉ DU CENTRE VILLAGE

Monsieur AUGER, producteur de fleurs et de miel demande l'autorisation de vendre sa production de miel de l'Ile de Ré sur le marché du centre village, dès que sa production commencera. L'été passé, il a connu quelques problèmes avec les commerçants concurrents qui n'acceptaient pas qu'il vende aussi du miel. La commission estime qu'il est légitime qu'il vende sa production locale, les consommateurs choisiront. Il est également vivement recommandé à Monsieur AUGER de bien mettre en valeur le fait que ses produits sont 100 % Ile de Ré.

4. DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA VENTE DE FROMAGES ITALIENS SUR LE MARCHE DU MAIL

Madame ESCAMES, commerçante sous la halle du marché du Mail (saucissons, charcuterie italienne) demande à compléter sa gamme de produits pour la vente de fromages italiens. Elle dit avoir consulté Monsieur GEORGELET (fromager et Président de l'association des commerçants du marché du Mail). Celui-ci n'y verrait pas d'inconvénient, Béatrice TURBE appellera Monsieur GORGELET pour confirmation, mais elle rappelle tout de même que son avis n'est qu'indicatif car il ne fait pas partie de la commission paritaire des marchés. Il faudra également que Madame ESCAMES s'équipe d'une vitrine réfrigérée aux normes (indication de la température visible par la clientèle) et devra bien afficher sur son enseigne sa spécialité. Si toutes ces conditions sont réunies, Madame ESCAMES pourra élargir sa gamme de produits dès la saison 2015.

5. CANDIDATURES

5.1 Marché du Mail

Béatrice TURBE informe la commission que sur les 2 candidatures de traiteur que nous avons, un s'est désisté et le second maintient sa demande mais souhaite travailler sous une des halles. A ce jour, il n'y a pas de banc disponible, le dossier est donc mis en attente. B. TURBE fait également circuler la liste des plats proposés par ce traiteur, bon nombre des membres de la commission craint que ce ne soit pas du « fait maison ». Il faudra s'assurer de cela avant d'attribuer une place.

5.2 Marché du centre village

Béatrice TURBE a rencontré un commerçant qui souhaite développer son activité de fabrication, cuisson et vente de spécialités pâtisseries portugaises (petits flans sucrés à emporter), principe du food truck mais avec une vespa aménagée et aux normes. Cette activité a semble-t-il eu beaucoup de succès sur les marchés de Noël à Tours et en région orléanaise. Avis plutôt favorable, il faudra que Monsieur ALLAIGRE nous fournisse un dossier de demande plus complet.

Concernant la demande de vente de fromages italiens par Madame ESCAMES, Madame TURBE annonce qu'elle sera refusé car, après interrogation de Monsieur GEORGELET, il s'avère qu'il n'avait pas été contacté par l'intéressée et avait encore moins donné son accord.

Au sujet de la mise en « mode été » des barrières de la salle Carnot, Monsieur le Maire fera modifier l'arrêté général de voirie de façon à le mettre en conformité avec la proposition de la Commission Paritaire des Marchés.

Le Conseil Municipal unanime approuve lesdites propositions.

3 - ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERI EDUCATIVES – ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires applicable à la rentrée de septembre 2014, le choix de la Commune de La Couarde-sur-Mer avait été de regrouper les Temps d'Activités Péri éducatives (TAP) sur une après-midi par semaine, à savoir le mardi de 13 H 30 à 16 H 30. Il ajoute que ces TAP se déroulent de façon

globalement satisfaisante mais que certains parents ainsi que les enseignants jugent les 3 heures trop longues pour les enfants qui, de fait, sont fatigués le mercredi.

Il donne la parole à Madame HERAUD qui explique que ces 3 heures sont scindées en 2 fois 1 H 30 avec une récréation entre les deux séances mais qu'effectivement, les enfants sont malgré tout fatigués et perdus du fait de rythmes journaliers irréguliers. Elle rappelle également que les TAP 2014 – 2015 entrent dans un régime dérogatoire et que la loi a prévu au départ une organisation à raison de 1 heure sur 3 jours de la semaine, ce qui est difficilement applicable si l'on veut offrir aux enfants des activités intéressantes ; en effet cette heure est sensiblement amputée par les temps de préparation des enfants tant à l'arrivée qu'au départ.

Madame HERAUD ajoute qu'une enquête auprès des parents a fait ressortir que 19 familles sur 24 sont favorables au passage des TAP sur deux jours à raison de 1 H 30 sur chacun de ces deux jours.

Elle indique également que le Conseil d'Ecole s'est réuni le 12 février 2015 et a émis le souhait unanime que ces 3 heures soient scindées en 2 fois 1 H 30 et que les TAP soient organisées les mardis et vendredis de 15 H 00 à 16 H 30 à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 de façon à offrir aux enfants des journées scolaires plus allégées et des rythmes plus réguliers. Même si un fort risque d'absentéisme existe sur le vendredi, veille de week-end, Madame HERAUD rappelle que les TAP sont facultatifs.

Elle ajoute qu'une consultation des intervenants est en cours afin de préparer cette nouvelle organisation et que les inscriptions seront assouplies avec la possibilité de s'inscrire soit le mardi, soit le vendredi, soit les deux jours mais que l'engagement sur la période est maintenu pour des raisons d'organisation des services et de prévision de l'encadrement.

Madame HERAUD décrit les groupes prévisibles pour la rentrée 2015 :

- en maternelles, 6 PS + 7 MS, soit un groupe encadré par les deux ATSEM communales
- les 16 GS et 7 CP formeront deux groupes avec deux encadrants
- les 7 CE1 et 12 CE2 correspondent à un groupe avec un encadrant
- ainsi que les 4 CM1 et 14 CM2, sauf en cas d'activités extérieures qui nécessiteront deux encadrants

Après avoir rappelé la date limite du 9 mars pour informer le DASEN du changement d'organisation des TAP, Monsieur le Maire demande que soit attendu son accord avant la signature des conventions avec les intervenants extérieurs.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de modifier comme suit l'organisation des Temps d'Activités Péri éducatives (TAP) à partir de la rentrée scolaire de 2015 :

- mardi de 15 h 00 à 16 H 30
- vendredi de 15 h 00 à 16 H 30

Il charge également Monsieur le Maire de toutes formalités nécessaires à la réalisation de cette décision, y compris la signature des conventions avec les intervenants, sachant que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Caisse des Ecoles.

4 - PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PRGI) DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Monsieur le Maire donne l'information suivante au Conseil Municipal :

Le Parlement européen a adopté dans sa séance du 23 octobre 2007 la Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation dite « Directive Inondation ». Elle a comme objectif principal d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations et vise en particulier à réduire les conséquences négatives associées aux différents types d'inondations, que ce soit sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel ou l'activité économique.

Cette directive a été transposée en droit français à travers deux textes :

- l'article 21 de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement, dite « LENE » du 12 juillet 2010
- le décret 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

Cette transposition française prévoit une mise en œuvre à plusieurs niveaux.

D'une part au niveau national, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie définit une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI) qui a pour objet de présenter les ambitions de l'Etat français afin de répondre aux attentes de la « Directive Inondation » en matière de réduction des conséquences négatives d'une inondation. Ainsi trois axes ont été identifiés :

- augmenter la sécurité de la population
- stabiliser à court terme le coût des dommages liés aux inondations
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

D'autre part au niveau de chaque district hydrographique, le Préfet coordonnateur de bassin se devait de :

- réaliser un état des lieux, pour le 22 décembre 2011, à travers la production d'une Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) sur le district
- définir des priorités à travers l'identification de Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) sur la base de l'EPRI et des critères nationaux identifiés dans le cadre du SNGRI
- approfondir, pour le 22 décembre 2013, les connaissances sur ces priorités à travers l'élaboration de cartographies des surfaces inondables et des risques d'inondation

Enfin, le Préfet coordonnateur de bassin doit définir une politique d'intervention sur le district hydrographique à travers l'élaboration d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) qui doit être approuvé avant le 22 décembre 2015. Il doit également présenter dans ce plan les objectifs de gestion fixés et les moyens d'y parvenir.

Ainsi le PGRI du Bassin Loire-Bretagne élaboré pour une durée de 6 ans, constitue un nouvel outil de gestion des risques inondations créé pour satisfaire aux exigences communautaires relatives à l'évaluation et à la gestion du risque d'inondation. Il fixe des objectifs :

- en matière de gestion des risques concernant le Bassin Loire-Bretagne auquel est rattaché le territoire de l'île de Ré
- appropriés aux territoires soumis au risque inondation

Ces derniers sont déclinés au sein de stratégies locales pour les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) et doivent permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale.

La portée juridique de ce document est importante puisqu'il s'impose :

- aux programmes et décisions dans le domaine de l'eau
- aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ...)
- aux Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Lors de la communication des premières cartes par la Préfecture, en juin 2014, la Communauté de Communes de l'Île de Ré a signifié son refus de celles-ci à Madame la Préfète, dans un courrier du 20 juin 2014, dans la mesure où elles ne prennent pas en compte les ouvrages existants et ne sont donc pas représentatives de la réalité du risque.

Compte tenu de l'enjeu que constitue un tel document pour le territoire, un nouveau courrier dans lequel la Communauté de Communes réitère son refus des cartographies proposées a été transmis le 11 décembre 2014 à Monsieur le Président du Comité de Bassin Loire-Bretagne.

Malgré cela, à l'examen des cartographies des risques sur le TRI transmises en annexe du PGRI dans le cadre de la consultation publique lancée le 19 décembre 2014, il s'avère que les cartes des hauteurs d'eau retenues sont similaires aux cartes des hauteurs d'eau Xynthia + 0,60 m, voire encore plus contraignantes.

Dans le cadre de la consultation publique, sont invités à se prononcer :

- le public (les habitants ainsi que leurs groupements et associations)
- les collectivités et intercommunalités qui ont jusqu'au 18 juin 2015 pour émettre un avis
- les assemblées des Conseils Régionaux, des Conseils Départementaux, des Conseils Economiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux (CESER), les Chambres Consulaires, ... qui peuvent envoyer leur délibération jusqu'au 18 avril 2015

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Communautaire de l'île de Ré a émis un avis défavorable unanime au PGRI le 19 février 2015, jugeant que ce document s'appuie sur les mêmes préalables et la même modélisation que le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) lesquels ne tiennent pas compte de la réalité des ouvrages de défense de nos côtes réalisés après Xynthia et de ceux qui vont prochainement être réalisés.

Le Conseil Municipal unanime partage cette position et émet un avis défavorable au Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne car, si effectivement, son objectif est de préserver les populations des risques, il va, comme le PPRL, au-delà du raisonnable sans tenir compte de la réalité du terrain.

Sur une question de Madame DEVAUD, il explique que les opérations d'urbanisme seront bloquées si le PGRI passe.

5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

5.1 – URBANISME ET PPRL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu la veille deux recours préfectoraux concernant des certificats d'urbanisme positifs instruits par les services de la Communauté de Commune au motif d'un désaccord sur la définition du risque. Il ajoute qu'une dizaine de permis de construire ont également été accordés sur la base de la carte

communautaire et que l'Etat disposant d'un délai de 4 mois pour s'y opposer, d'autres recours sont à craindre, malgré l'étude objective du risque par les services communautaires.

Il explique également que cette opposition de l'Etat risque de constituer une véritable entrave à l'aménagement du territoire.

Néanmoins, Monsieur le Maire rappelle que le juge a déjà statué en défaveur de l'Etat au motif que la preuve du risque n'était pas apportée et attend en conséquence que la juridiction administrative élabore la doctrine en la matière, et regrette qu'un véritable échange sur le terrain n'est pas eu lieu. Il reste persuadé qu'il est encore possible de mettre en place un outil propre à anticiper les risques tout en préservant la vie du territoire...

Il regrette que ces blocages en matière d'urbanisme touchent directement les entreprises du bâtiment qui assurent une vie insulaire permanente et la présence d'enfants dans les écoles rétaises.

Madame DEVAUD demandant la mise à disposition d'un cahier de doléances relatif au PGRI, Monsieur le Maire rappelle qu'il y en a déjà un pour le PPRL depuis plusieurs mois qu'aucune instance n'a réclamé mais qu'il compte en transmettre une copie au Ministère de l'Ecologie.

5.2 – MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) a été décidée par délibération du 28 janvier 2015.

D'autres ajustements que ceux évoqués dans le cadre d'une modification simplifiée sont indispensables tels que :

- Modification des hauteurs à l'égout
- Gestion des remblais
- Modification des hauteurs des murs des clôtures dans les zones à risque de submersion
- Supprimer la notion de SHOB et SHON dans le règlement
- Autoriser le bardage bois dans les zones NCOs
- Corrections d'erreurs matérielles
- Autres ajustements pour s'adapter aux diverses contraintes.

Il propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de procéder à une modification du POS avec enquête publique.

5.3 – DEMANDE DE LA FNACA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie visant à dédier une rue ou une place du village au 19 mars 1962, date des accords d'Evian marquant la fin de la guerre d'Algérie. Il demande à la Commission chargée de la voirie de réfléchir à cette question.

5.4 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DU MAIL

Monsieur PALITO fait le bilan de l'avancement des travaux de la zone du Mail.

- l'aménagement intérieur de la halle est en cours
- le planning est bien respecté et les entreprises de travaux publics ont même 8 à 10 jours d'avance

- le parking du côté de la rue de la Motte sera peut-être ouvert en avril ou mai
- courant mars, l'alimentation électrique des bâtiments sera réalisé à partir du transformateur situé derrière le Carrefour Contact, ce qui va obliger à couper le carrefour une dizaine de jours avant Pâques (4 avril)

Concernant l'ouverture du parking de la Motte, Monsieur le Maire estime l'installation d'un horodateur obligatoire pour éviter les voitures « ventouses » et dit qu'un nouvel arrêté devra être pris en ce sens.

5.5 – CAISSE NATIONALE D'ACTION SOCIALE (CNAS) – BILAN DES PRESTATIONS 2014

Monsieur PALITO indique que, pour l'année 2014, 25 agents communaux bénéficiaires du CNAS ont fait l'objet de 74 dossiers pour différents types d'aides : famille, vacances, culture, sport, ... et précise que ces aides se sont élevées à 6 549,00 € contre 6 104,70 € versés par la Collectivité au titre de sa cotisation.

5.6 – OPERATION « BOIS »

Madame TURBE explique que la campagne d'abattage d'arbres est maintenant terminée et se félicite de la distribution du bois aux administrés qui en avaient fait la demande. Elle regrette néanmoins que les plus belles bûches aient été enlevées sans demande préalable et que ceux qui ont respecté la procédure mise en place n'aient pu bénéficier que de morceaux difficiles à utiliser ou de rien du tout ; ces derniers seront contactés pour être servis en priorité lors de la prochaine campagne.

Elle remercie également Fabrice et Samuel pour l'efficacité de leur travail dans cette opération.

5.7 – NOUVEAU MODE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau prestataire est chargé de la collecte des déchets ménagers de l'île de Ré depuis le 16 février 2015, entraînant certains changements :

- la collecte est réalisée entre 5 H et 12 H
- pour des raisons de sécurité, les camions ne font plus de marche arrière, notamment pour les voies étroites ou en sens unique
- également pour des raisons de sécurité, il n'y a plus de collecte bilatérale, c'est-à-dire que chaque côté d'une rue se fera l'un après l'autre dans le sens de la circulation

Concernant les colonnes enterrées, il précise qu'elles sont prévues pour recevoir des sacs d'un volume maximum de 50 litres et que 14 colonnes supplémentaires seront installées sur le territoire de l'île de Ré d'ici la fin d'année. De plus, il indique qu'il est possible de demander en fonction de la composition de la famille un bac destiné au tri plus important, et ce auprès de la Communauté de Communes.

Pour les commerçants à qui ce nouveau mode de collecte pose problèmes, il indique que les services de la Communauté de Communes sont chargés de se rendre sur place pour trouver des solutions acceptables par tous.

Monsieur le Maire rappelle également les objectifs fixés par le plan départemental d'élimination des déchets, à savoir une diminution de ceux-ci de 20 % d'ici 2020 et de 40 % pour 2025.

Mesdames TURBE et HERAUD estiment judicieux que les habitants déposent leur conteners d'un seul côté de rue de façon à économiser un passage de camion.

5.8 – PERMANENCES DU BUREAU POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Les permanences du bureau pour les élections départementales sont définies avec les membres présents. Les absents seront interrogés pour également assurer une permanence.

5.9 - PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Rendez-vous est pris pour le prochain Conseil Municipal prévu le 25 mars 2015 à 20 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 H 00.